PROVINCE DE QUÉBEC - CANADA MRC DE COATICOOK MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2017

Modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les usages dans la zone VI-1

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le dixième jour de juillet de l'an deux mille dix-sept et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Jacques Madore et les conseiller-ère-s, Benoit Roy, Christine Riendeau, Marcel Blouin, Vincent Tremblay, Robert Fontaine et Marc Fontaine, la résolution 2017-07-??? décrétant l'adoption du règlement 409-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo juge à propos

de modifier son règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les

usages dans la zone VI-1;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut

modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 13 mars

2017;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise aux

membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils

renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller ??, appuyé par le conseiller ??,

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement numéro 408-2017, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement porte le numéro 408-2017 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les usages dans la zone VI-1».

Article 3

Le règlement de zonage est modifié au plan de zonage afin de créer la zone C-1 à même les zones Rc-2 et Ra-6 tel que montré en annexe du présent règlement.

Article 4

La grille des spécifications – Annexe C est modifié par l'ajout de l'usage spécifiquement autorisé « Gîte du passant » pour la zone VI-1 comme suit :

		SPÉCIFICATIONS		ZONES
		USAGES		
GROUPES	ART	CLASSES OU SOUS-CLASSES	Vi-1	
		Unifamiliale	Х	
		Bifamiliale		
		Trifamiliale		
		Multifamiliale 4 à 6 logements		
		Maison mobile comme 2e résidence sur une		
RÉSIDENTIEL		terre en culture		
RESIDENTIEL		Communautaire		
		Service personnel, professionnel ou		
		artisanal	X	
		Micro-industrie artisanale	х	
		Logement multigénérationnel	х	
		Vente au détail		
		Vente en gros ou au détail de grande		
		surface		
		Commerce contraignant		
		Commerce et service reliés aux véhicules		
		moteurs		
COMMERCIAL		Commerce de service		
		Hébergement		
		Restauration		
		Bar et discothèque		
		Culture et divertissement		
		Salle de jeux		
		Activité récréative extensive	х	
D		Activité récréative extensive de type linéaire	х	
RÉCRÉATION		Activité récréative intensive extérieure		
		Activité récréative intensive intérieure		
		Service administratif	х	
		Parc et équipement public à accès illimité	х	
		Centre d'enseignement général		
D		Récupération des matières résiduelles		
Public		Centre de la petite enfance		
		Service de santé		
		Lieux de culte		
		Service d'utilité publique		
		Industrie légère		
		Industrie de faible contrainte		
		Industrie reliée à l'agriculture	Х	
INDUSTRIEL		Entreposage extérieur		
		Dépôt de fondant ou d'abrasif		
		Extraction		

	Ferme sans élevage		
	Ferme d'élevage sans restriction		
	Ferme d'élevage avec restriction		
AGRICOLE	Chenil		
	Abri sommaire en milieu boisé		
	Kiosque temporaire de vente de produits agricoles		
MIXTE	Usage mixte		

CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS		
Maisons mobiles et roulottes	x	
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS:		
Gîte du passant	X	

NORMES	APPLICABLES AU BÂTIMENT PRIN	NCIPAL	Vi-1	
Structure du	Structure du Isolée		X	
bâtiment	Jumelée			
	En rangée			
	Marge de recul avant (m)	Min.	6	
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-	
Implantation	Marge de recul arrière (m)	Min.	3	
	Marge de recul latérale (m)	Min.	2	
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	6	
	Hauteur hors-sol (étage)	Min./m ax.	1/2	
Bâtiment	Façade (m)	Min.	7	
	Profondeur (m)	Min.	7	
	Superficie d'implantation (m²)	Min.	49	
Rapport	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15	
Autres				
normes				

N	-	т	-	
1				

Article 5

La grille des spécifications – Annexe C est modifié par l'ajout de la zone C-1 comme suit :

		SPÉCIFICATIONS		ZONE	s	
GROUPES	ART					
		Unifamiliale				
		Bifamiliale				
		Trifamiliale				
		Multifamiliale 4 à 6 logements				
		Maison mobile comme 2e résidence sur une				
RÉSIDENTIEL		terre en culture				
		Communautaire				
		Service personnel, professionnel ou artisanal				
		Micro-industrie artisanale				
		Logement multigénérationnel				
		Vente au détail				
		Vente en gros ou au détail de grande surface				
		Commerce contraignant				
		Commerce et service reliés aux véhicules				
		moteurs				
COMMERCIAL		Commerce de service				
		Hébergement				
		Restauration				
		Bar et discothèque				
		Culture et divertissement				
		Salle de jeux				
	<u> </u>	Activité récréative extensive				
		Activité récréative extensive de type linéaire	X			
RÉCRÉATION		Activité récréative intensive extérieure				
		Activité récréative intensive intérieure				
		Service administratif				
		Parc et équipement public à accès illimité				
		Centre d'enseignement général				
D		Récupération des matières résiduelles				
PUBLIC		Centre de la petite enfance				
		Service de santé				
		Lieux de culte				
		Service d'utilité publique				
		Industrie légère				
		Industrie de faible contrainte				
INDUSTRIEL		Industrie reliée à l'agriculture				
INDUSTRIEL		Entreposage extérieur				
		Dépôt de fondant ou d'abrasif				
		Extraction				
	_			_		
		Ferme sans élevage				
		Ferme d'élevage sans restriction				
		Ferme d'élevage avec restriction				
AGRICOLE		Chenil				
		Abri sommaire en milieu boisé				
		Kiosque temporaire de vente de produits				
		agricoles				

MIXTE	Usage mixte			
CONSTRUCTION				
CONSTRUCTIO	ONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :			
Activités d'interprétation de la nature			Х	
Activites d'int	erpretation de la nature		Х	

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			C-1	
Structure du	Isolée			
bâtiment	Jumelée			
	En rangée			
	Marge de recul avant (m)	Min.	-	
Implantation	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-	
	Marge de recul arrière (m)	Min.	-	
	Marge de recul latérale (m)	Min.	-	
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	-	
	Hauteur hors-sol (étage)	Min./m	-	
		ax.		
Bâtiment	Façade (m)	Min.	-	
	Profondeur (m)	Min.	-	
	Superficie d'implantation (m²)	Min.	-	
Rapport	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	-	
Autres				
normes				

NOTES:			

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. JACQUES MADORE,	MME. ÉDITH ROULEAU, DIRECTRICE
Maire	GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion : 13 mars 2017

Adoption du projet règlement 13 mars 2017 Publication 19 avril 2017 Adoption du second projet règlement 12 mai 2017 Affichage 17 mai 2017 Adoption 10 juin 2017

Entrée en vigueur Affichage

